

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC095

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2024

Terre Valserhone l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre 2024 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2024,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2024.

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 sont définis comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST			
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2024	FPIC 2024	TOTAL AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES A valider par la Clect	TOTAL AC INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-12 537	-17 428	198 430			0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 215	-20 257	157 864			0,00
CHANAY	69 134			-196	-12 032	-14 170	42 736			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 439	-14 159	55 703	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013				-3 860	-5 094	-4 941			0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-32 146	-61 238	1 296 113			0,00
MONTANGES	25 097				-7 150	-8 759	9 188		-2 127,00	-2 127,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 910	-3 155	-4 102			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-9 201	-9 926	30 266	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-3 000	-2 777	12 834			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-333 828	-447 349	3 141 926	-73 631,00	-38 383,00	-112 014,00
VILLES	15 030			-117	-6 731	-7 537	645			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-451 049	-611 849	4 936 662	- 77 529,00	- 40 510,00	- 118 039,00

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 juin et 19 octobre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation libres définitives pour 2024 comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST			
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2024	FPIC 2024	TOTAL AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES A valider par la Cleect	TOTAL AC INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-12 537	-17 428	198 430			0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 215	-20 257	157 864			0,00
CHANAY	69 134			-196	-12 032	-14 170	42 736			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 439	-14 159	55 703	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013				-3 860	-5 094	-4 941			0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-32 146	-61 238	1 296 113			0,00
MONTANGES	25 097				-7 150	-8 759	9 188		-2 127,00	-2 127,00
PLAGNE	2 002			-39	-2 910	-3 155	-4 102			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-9 201	-9 926	30 266	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-3 000	-2 777	12 834			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-333 828	-447 349	3 141 926	-73 631,00	-38 383,00	-112 014,00
VILLES	15 030			-117	-6 731	-7 537	645			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-451 049	-611 849	4 936 662	- 77 529,00	- 40 510,00	- 118 039,00

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son attribution de compensation libre qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,

Catherine BRUN

Le Président

Patrick PERREARD